

Saintes, le 16 janvier 2025

Le Directeur Général,

à

Monsieur le Maire

Place Albert Mossion  
17260 GEMOZAC

**Commune de Gémozac**  
**Révision du PLU arrêtée le 17/10/2024**

Monsieur le Maire,

Suite à votre courriel en date du 23 octobre 2024 concernant la révision arrêtée du PLU de votre commune, vous trouverez ci-dessous l'avis d'Eau 17 en application des articles L153-16 et R153-4 du Code de l'Urbanisme.

**RAPPORT DE PRESENTATION :**

**Paragraphe 2.5.1 Gestion de la ressource en eau potable - L'alimentation en eau potable (pages 66 - 67) :**

La commune de Gémozac n'est pas rattachée au service de La Jard contrairement à ce qui est indiqué, elle dépend du service de Montpellier Gémozac et de l'UDI "Réseau de Gémozac". La fiche info facture rédigée par l'ARS pour l'exercice 2023 est jointe au présent courrier. La référence au réseau de La Jard est à supprimer du rapport de présentation.

Le rapport mentionne les indicateurs de l'exercice 2019 à l'échelle de la CDC. Eau 17 a mis en ligne sur son site internet le RPQS avec les données de l'exercice 2023.

**CDC Gémozac et Saintonge Viticole**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Communes</b>						16
<b>Habitants</b>	14 500	14 562	14 691	14 838	14 928	15 019
	1,1%	0,4%	0,9%	1,0%	0,6%	0,6%
<b>Abonnés</b>	7 466	7 608	7 703	7 827	7 929	8 059
	0,4%	1,9%	1,2%	1,6%	1,3%	1,6%
<b>Nombre d'habitant(s) par abonné</b>	1,94	1,91	1,91	1,90	1,88	1,86
	0,6%	-1,4%	-0,4%	-0,6%	-0,7%	-1,0%
<b>Densité des abonnés</b>					18	18
<b>(abonnés / km de réseau distribution)</b>					1,0%	1,1%
<b>Volumes consommés (m<sup>3</sup>)</b>	606 002	663 600	682 856	749 871	714 694	734 288
	-4,5%	9,5%	2,9%	9,8%	-4,7%	2,7%
<b>Consommation moyenne</b>	81	87	89	96	90	91
<b>(m<sup>3</sup> / abonné / an)</b>	-4,9%	7,5%	1,6%	8,1%	-5,9%	1,1%



**Ouvrages et équipements :**

	2020	2021	2022	2023
Nombre de ressources	2	2	2	2
Volume prélevé (en milliers de m <sup>3</sup> )	762	765 0%	900 18%	827 -8%
Nombre de réservoirs				8
Capacité des réservoirs (en m <sup>3</sup> )				4 400

**Paragraphe 2.5.1 Gestion de la ressource en eau potable - L'alimentation en eau potable (page 68) :**

Dans le paragraphe relatif aux perspectives pour l'alimentation en eau potable, il est présenté certains éléments du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Charente-Maritime établi en 2015. Il peut également être abordé l'étude prospective destinée à analyser l'équilibre besoins/ressource en eau potable engagée en 2022 par Eau 17 sur l'ensemble de son territoire. Cette étude, incluant les potentiels effets du changement climatique, permettra d'affiner les données actuellement disponibles. Il peut déjà être précisé que selon les premiers résultats de cette étude, les perspectives à l'horizon 2035 et 2050 n'indiquent pas un équilibre besoins/ressources déficitaire pour les systèmes "intérieurs" dont la commune de Gémozac fait partie.

L'enjeu de la sobriété de la consommation en eau potable, notamment en période estivale, peut cependant être rappelé dans le PLU de Gémozac.

**Paragraphe 2.5.1 Gestion de la ressource en eau potable - L'assainissement des eaux usées (pages 69 à 71) :**

Les extraits du rapport annuel de la RESE, régie publique d'Eau 17 ne sont pas lisibles, ils ne peuvent donc pas être interprétés.

**Paragraphe 2.5.1 Gestion de la ressource en eau potable - L'assainissement des eaux usées (page 71) :**

Il est précisé que, selon le rapport d'exploitation de la RESE de 2023, la charge moyenne de la station d'épuration du bourg est de 1460 EH, soit 66 % de sa capacité nominale et que ce résultat laisse entrevoir des capacités de raccordement futures à hauteur de 730 EH.

Il convient de préciser que si la charge moyenne entre 2021 et 2023 est constante (64 %), la charge polluante maximum pouvant être enregistrée ponctuellement peut atteindre entre 83 et 92 % sur ces trois dernières années.

**Une vigilance sur la capacité disponible de la station d'épuration sera donc nécessaire lors de l'élaboration de chaque projet de développement d'urbanisation qui sera relié à la station d'épuration du bourg. Une vérification de la capacité de traitement disponible sera nécessaire préalablement à l'autorisation de chaque projet.**

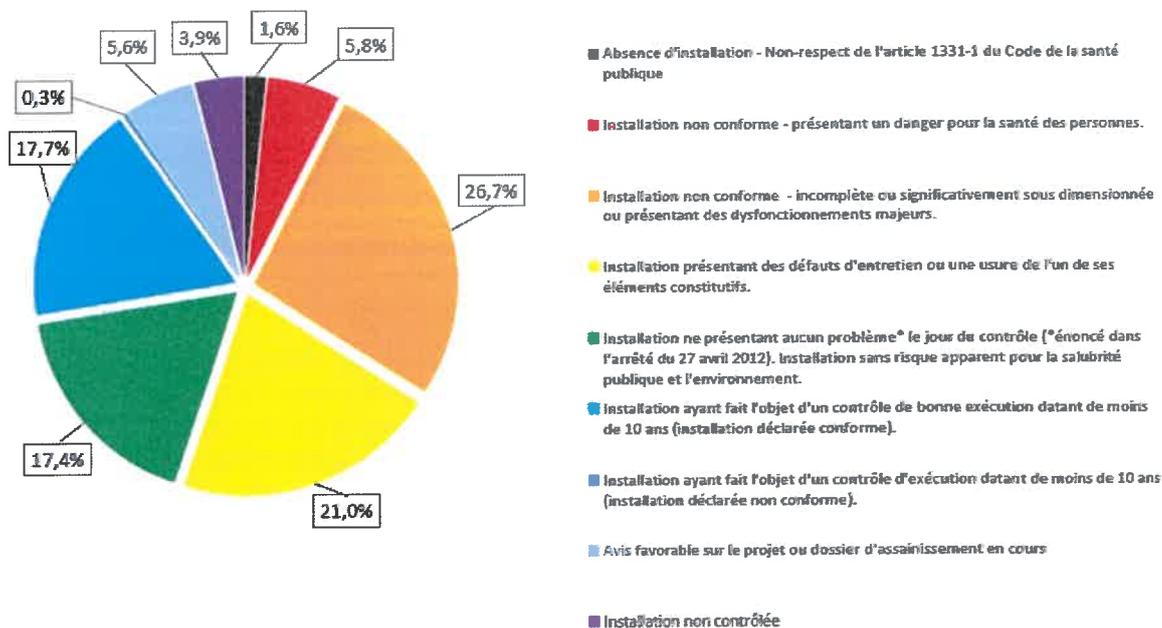
**Paragraphe 2.5.1 Gestion de la ressource en eau potable - L'assainissement non collectif (page 72) :**

Il est précisé qu'Eau 17 décompte 169 installations d'assainissement non collectif sur la commune. Selon le bilan de la dernière campagne de contrôles de fonctionnement réalisée par Eau 17 en 2024, il a été identifié 384 installations d'assainissement individuel sur la commune de Gémozac. Il convient de corriger cette donnée erronée.

L'interprétation des données fournies en 2023 par Eau 17 doit également être corrigée. 75,9 % des installations contrôlées ne font pas l'objet de prescriptions de travaux et non 13 % comme indiqué.

Selon le bilan de la récente campagne de contrôles de fonctionnement de ces installations réalisée en 2024, 34,1 % des installations présentent une non-conformité. 7,4 % doivent faire l'objet de travaux de réhabilitation dans un délai maximum de 4 ans.

### Etat général du parc des installations d'assainissement non collectif de la commune de Gémozac (2024)



### Paragraphe 2.5.2 Cadre réglementaire et planification de l'eau - L'eau potable ressource protégée (page 78) :

Il convient de préciser que seuls les terrains constituant le périmètre de protection immédiat appartiennent à Eau 17 et sont clôturés.

### Paragraphe 7.2.1. Analyse des probabilités d'incidence du PLU sur le milieu physique - Les incidences du PLU concernant la gestion des eaux usées (page 350) :

Il est précisé que le projet représente une charge polluante de 480 EH pour une station d'épuration du bourg dont la capacité résiduelle est évaluée en 2023 à 740 EH.

Il convient cependant de rappeler les informations précisées par Eau 17 au paragraphe "Rapport de présentation - paragraphe 2.5.1 Gestion de la ressource en eau potable - L'assainissement des eaux usées (page 71)" ci-dessus. **Une vigilance sur la capacité disponible de la station d'épuration sera donc nécessaire lors de l'élaboration de chaque projet de développement d'urbanisation qui sera relié à la station d'épuration du bourg. Une vérification de la capacité de traitement disponible sera nécessaire préalablement à l'autorisation de chaque projet.**

### OAP :

#### Paragraphe 1.1.3., 1.2.3., 1.3.3, 1.4.3 - Le parti d'aménagement de chaque OAP :

Compte tenu de la vigilance nécessaire sur la capacité disponible de la station d'épuration du bourg exprimée aux paragraphes « 2.5.1 Gestion de la ressource en eau potable - L'assainissement des eaux usées (page 71) » et « 7.2.1. Analyse des probabilités d'incidence du PLU sur le milieu physique - Les incidences du PLU concernant la gestion des eaux usées (page 350) », Eau 17 souhaite que chaque OAP rappelle la nécessité de vérifier si la capacité de traitement disponible est suffisante pour le traitement des eaux usées domestiques qui proviendront du développement résidentiel envisagé.

#### Paragraphe 1.1. Rue du Vivier (pages 6 et 7) :

Eau 17 note que, suite à sa recommandation, il est prévu une liaison douce avec la "rue de Ris" afin de permettre la desserte de cette zone par les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif. Il pourrait être précisé dans cette OAP que cette liaison douce devra être conçue afin de permettre la circulation de véhicules nécessaires à la construction et l'exploitation des réseaux. Une extension voire un renforcement du réseau d'eau potable pourrait également être nécessaire.

## **ZONAGE SUD :**

La parcelle cadastrée section YA n° 90 appartenant à Eau 17 et sur laquelle est implantée la station d'épuration de "Chez Chobelet" devra être classée en zone Ne.

## **ANNEXE SANITAIRE :**

### **Paragraphe 5.2.1 - L'alimentation en eau potable :**

Il est nécessaire de supprimer le paragraphe suivant qui contient des informations erronées : *"L'alimentation en eau potable est assurée par le syndicat des eaux de la Charente-Maritime (devenue Eau 17). La gestion du réseau d'alimentation en eau potable est déléguée à la Régie d'Exploitation des régies par le réseau départementale et non par la société d'Etat, la SAUR, pour laquelle 6 communes y adhéraient".*

Les périmètres de protection des captages d'eau potable devraient être présentés dans les annexes sanitaires et le zonage du PLU comme précisé dans le précédent avis d'Eau 17.

Eau 17 propose de remplacer le paragraphe :

*"En 2022, le volume consommé sur l'année s'élevait à 586 424 m<sup>3</sup>. Le linéaire de réseau sur la commune est évalué à 23 207 mètres. 12 contrôles ont été opérés en 2022 et tous étaient conformes chimiquement et biologiquement".*

Par le paragraphe suivant :

*"En 2023, le volume consommé sur l'année s'élevait à 162 691 m<sup>3</sup>. Le linéaire de réseau sur la commune est de 77 km. Cinquante-deux prélèvements sur les critères physico-chimiques ont été réalisés en 2023 au sein du service de Montpellier Gémozac, et quarante pour les paramètres bactériologiques. Toutes ces analyses ont respecté les limites de qualité".*

### **Paragraphe 5.2.2 - L'assainissement des eaux usées :**

Le maître d'ouvrage est Eau 17 et non la CdC du canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole. L'exploitation des ouvrages est assurée par la RESE, régie publique d'Eau 17. Il n'y a donc pas de délégation du service public contrairement à ce qui est indiqué.

La CdC du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole a confié les compétences eau et assainissement à Eau 17.

### **Paragraphe 5.2.2 - L'assainissement des eaux usées - A/ Les systèmes d'assainissement collectif de la communauté de communes du canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole :**

L'origine de la carte de "L'état de l'assainissement communal" n'est pas précisée. Celle-ci n'est pas à jour. L'ensemble des communes dispose désormais d'un zonage d'assainissement.

### **Paragraphe 5.2.2 L'assainissement des eaux usées - B/ L'assainissement collectif de la commune de Gémozac :**

L'information des capacités nominale de traitement est erronée.

**Paragraphe 5.2.2 L'assainissement des eaux usées - C/ L'assainissement non collectif de la commune de Gémozac :**

Ce paragraphe présente des erreurs, la CdC n'a pas mis en place de SPANC. Cette mission est exercée par Eau 17.

**PLAN DES RESEAUX :**

Les plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif ne sont pas à jour. Le service SIG d'Eau 17 va fournir les plans à jour au cabinet UH par voie dématérialisée.

**Avis d'Eau 17 sur la révision arrêtée du PLU de Gémozac :**

**FAVORABLE sous réserve de la prise en compte des dispositions listées ci-dessus et de l'intégration du présent avis dans le dossier d'enquête publique.**

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Général,

  
Denis MINOT

PJ : fiche info facture rédigée par l'ARS pour l'exercice 2023

NB - Copie pour information à : Agence UH





## ZONE DE DISTRIBUTION : R. DE GEMOZAC

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
<b>2023</b>	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	<b>A</b>	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : A	

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : BERNESSARD-F2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (GEMOZAC, VIROLLET), soit 3245 personnes. Le responsable des installations est : « EAU 17 ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « R.E.S.E. » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

<b>BACTÉRIOLOGIE</b>	<b>A</b>	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 17 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	
<b>NITRATES</b>	<b>A</b>	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 20 Valeur moyenne : 0 mg/L Valeur maxi : 0 mg/L	
<b>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</b>	<b>A</b>	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 225 Valeur maxi : 0 microgramme/L	
<b>FLUOR</b>	<b>A</b>	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,11 mg/L Valeur maxi : 0,11 mg/L	

### Quelques conseils

- CHLORE**  
 Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
- ABSENCE**  
 Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
- ADOUCCISSEUR**  
 Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
- RÉSEAU PRIVÉ**  
 Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

<b>DURETÉ</b>	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 26,4 °f Valeur maxi : 27,4 °f

### Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 15/03/2024  
UDI 017000174

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble de la zone concernée.

